

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer la zone « Moselle amont et Meurthe » du département en **ALERTE RENFORCÉE sécheresse.**

Le département de Meurthe-et-Moselle a été placé le 18 juin au niveau VIGILANCE. La dégradation précoce de la situation a imposé la mise en application du premier niveau de restriction lié au niveau d'ALERTE pour les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » le 26 juin 2026.

Malgré quelques épisodes pluvieux ponctuels observés depuis le début du mois de juin, la dégradation de la situation hydrologique dans le département se poursuit. En effet, un nombre record de cours d'eau sont en assec pour cette période, ainsi que plusieurs épisodes de mortalité piscicole liés aux faibles débits et aux températures élevées de l'eau ont déjà été répertoriés. L'enchaînement de mois déficitaires en précipitation accentué par des périodes de canicules extrêmes et précoces en mai et juin continuant début juillet ne laissent présager d'aucune amélioration de la situation dans les jours à venir.

La situation est jugée plus précoce qu'en 2022, année particulièrement sèche où le passage au niveau de crise avait été nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de la ressource en eau.

Ce passage au niveau **ALERTE RENFORCÉE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de restriction des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Ces mesures sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif. Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés afin d'en assurer l'application. L'ensemble du territoire fait l'objet de contrôles visant à vérifier leur bonne exécution. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Votre commune est située dans la zone Moselle amont et Meurthe et nous comptons sur vous pour relayer cette situation auprès de vos usagers. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site Internet de la préfecture : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

Les outils de communication :

- **VigiEau** : permet à l'utilisateur de connaître facilement et en direct les restrictions qui s'imposent à lui en fonction de sa commune et de son usage : vigieau.gouv.fr (Veuillez noter que l'outil EauSec du département est désactivé)

- **Info Sécheresse 54** : pour recevoir en direct les modifications des restrictions d'usage de l'eau en vigueur, il est possible de s'abonner à la newsletter sécheresse de la DDT54 :

<https://go.formulaire.info/form?p=fkZwqtX3>

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers.

État de la sécheresse en Meurthe-et-Moselle

Mis à jour le 10/07/2026



Sécheresse : la Meurthe-et-Moselle passe en situation d'alerte renforcée

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les zones « **Moselle amont et Meurthe** » et « **Moselle aval, Orne, Nied et Seille** » du département en ALERTE RENFORCÉE sécheresse et la zone « **Meuse aval et Chiers** » en ALERTE.

Le département de Meurthe-et-Moselle a été placé le 18 juin au niveau VIGILANCE. La dégradation précoce de la situation a imposé la mise en application du premier niveau de restriction lié au niveau d'ALERTE pour les zones « **Moselle amont et Meurthe** » et « **Moselle aval, Orne, Nied et Seille** » le 26 juin 2026.

Malgré quelques épisodes pluvieux ponctuels observés depuis le début du mois de juin, la dégradation de la situation hydrologique dans le département se poursuit. En effet, un nombre record de cours d'eau sont en assec pour cette période, ainsi que plusieurs épisodes de mortalité piscicole liés aux faibles débits et aux températures élevées de l'eau ont déjà été répertoriés. L'enchaînement de mois déficitaires en précipitation accentué par des périodes de canicules extrêmes et précoces en mai et juin continuant début juillet ne laissent présager d'aucune amélioration de la situation dans les jours à venir.

La situation est jugée plus précoce qu'en 2022, année particulièrement sèche où le passage au niveau de crise avait été nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de la ressource en eau.

Ce passage au niveau **ALERTE RENFORCEE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de **restriction** des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles sont réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

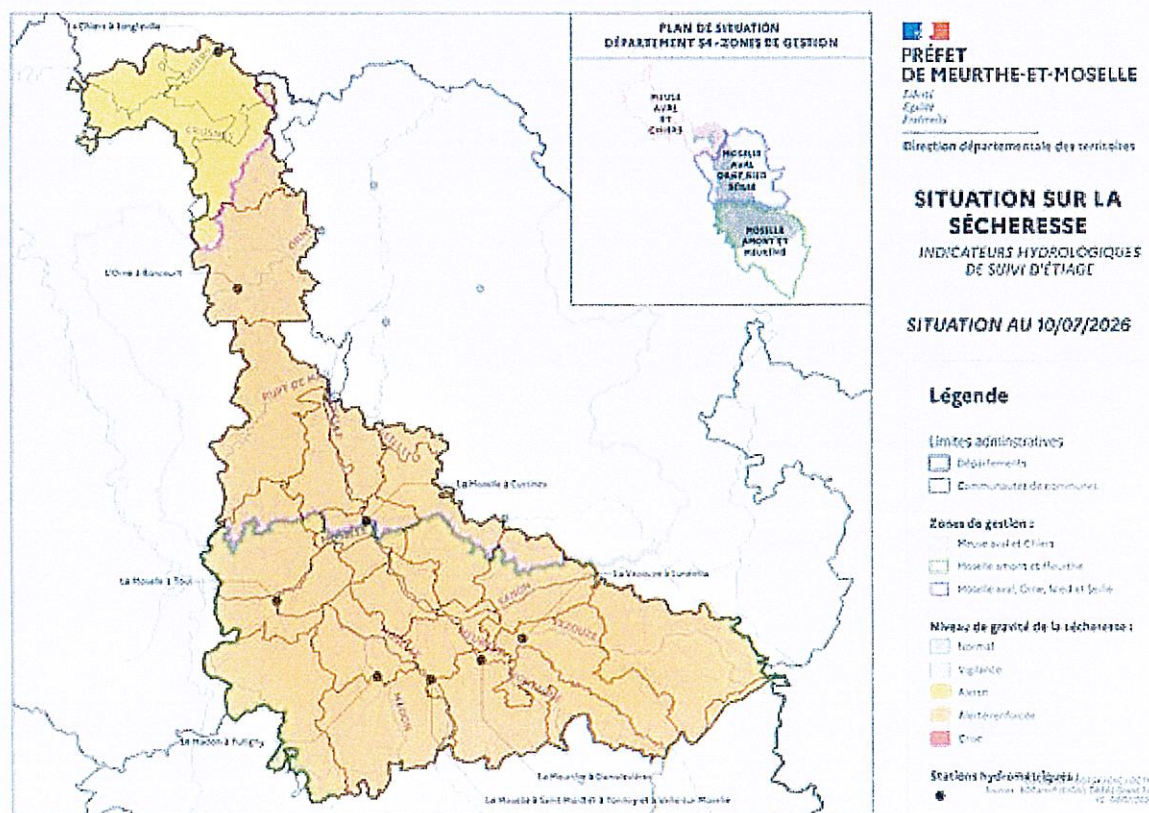
La situation d'alerte renforcée :

- reprend les restrictions suivantes du niveau « alerte sécheresse » :

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité
- interdiction de prélèvements dans le milieu naturel et les fontaines publiques, sauf dérogations précisées au sein de l'arrêté de restriction.
- interdiction de remplissage/vidange des plans d'eau (sauf exceptions)
- **et accentue les restrictions en matière d'arrosage et d'irrigation :**
 - interdiction d'arroser les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris et espaces verts publics (sauf arbre et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 mois)
- interdiction d'arrosage des golfs, sauf green et départ
- la période d'interdiction d'arroser les jardins potagers s'étend de 9h à 20h
- la période d'interdiction d'irrigation des cultures par aspersion s'étend de 9 h à 20 h
- En plus de ces restrictions, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydroélectriciens, la navigation fluviale.

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers :

ddt-secheresse@meurthe-et-moselle.gouv.fr / 03.83.91.41.06



Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse :

- **Vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
- **Alerte** : limitation de certains usages de l'eau
- **Alerte renforcée** : renforcement des limitations
- **Crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

Les arrêtés préfectoraux portant restriction des usages de l'eau sont accessibles ci-dessous :

Chaque commune appartient à une zone de gestion unique. L'ensemble des communes est répertorié dans l'arrêté cadre. Vous pouvez également consulter la liste [ici](#) pour savoir quel arrêté de restriction s'applique à votre commune.